Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/02/2023 à 14h50
Réference de l'AR : 008-210803268-20230216-7_2023_DEL-DE
Affiché le 20/02/2023 ; Certifié exécutoire le 20/02/2023

DEPARTEMENT DES ARDENNES

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 7

Date de convocation
10 février 2023

Séance du 16 février 2023

Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO Joseph, Maire**

PRESENTS :
Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEVIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette-DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-RICHARD Francine-CHEVALLOT-BEROUX Thierry-POLLET Frédéric-DEVIE Rachel-MERCIER Michel-DERIS Mathieu-AVERLY Renaud-VUARNESSON Michel- BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :
Mme LANGONNIER Joëlle (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme LARANGE Michèle (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. BALDO Pascal (pouvoir à Mme MASSON)
M. BINET Stéphane (pouvoir à M. MERCIER)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE Matthieu (pouvoir à M. DEMENGEOT)
M. ULPAT Éric (pouvoir à M. VUARNESSON)
Mme BRUNIN Laurence (pouvoir à M. AVERLY)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme LECAILLE

OBJET : Validation du règlement intérieur et de la convention pour l'utilisation des vestiaires sportifs (Rethel sportif football et Rethel courir)

Exposé : Une convention doit être signée entre la Ville et les deux associations utilisatrices des nouveaux vestiaires sportifs afin de définir les conditions de mise à disposition de ce site.

Cette convention est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction chaque année.

Un règlement intérieur est annexé à cette convention.

Considérant qu'un nouveau vestiaire sportif a été construit rue du Docteur Gobinet afin d'accueillir les sportifs du Rethel sportif football et de Rethel courir,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'occupation de ce bâtiment par les deux associations,

Considérant que ces modalités sont reprises dans une convention d'utilisation à laquelle est annexé un règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. CHEVALLOT-BEROUX),

ADOPTE la convention d'utilisation des vestiaires sportifs du stade municipal ainsi que le règlement intérieur présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout éventuel avenant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 20 FEV. 2023
de la publication, le 20 FEV. 2023
Fait à Rethel, le 20 FEV. 2023

Le Maire
Joseph AFRIBO

VILLE DE RETHEL ARDENNES

CONVENTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES SPORTIFS STADE MUNICIPAL

Entre les soussignés :
- **LA VILLE DE RETHEL**, représentée par son Maire Joseph AFRIBO, ci-après dénommée « VILLE »,
D'une part,
Et
- **L'association RETHEL SPORTIF FOOTBALL**, représentée par son Président, M. Victor MARCHAND, dûment habilité,
Et
- **L'association RETHEL COURIR,** représentée par son Président, M. Alexandre CADOT, dûment habilité,
Ci-après dénommée « LES ASSOCIATIONS »,
D'autre part,

Ci-après dénommées les « PARTIES »,

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE met à la disposition des ASSOCIATIONS des biens désignés aux articles 2-1 et 2-2, en application de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

- ARTICLE 2-1 : DESIGNATION DU BIEN IMMOBILIER MIS A DISPOSITION

La VILLE met à la disposition des ASSOCIATIONS les locaux ci-après désignés :

- Les vestiaires sportifs du stade municipal, situés au n°5 bis, rue du Docteur Louis Gobinet à RETHEL (08300), parcelle cadastrée AD n°87 d'une surface totale de 608 mètres carrés (surface assurantielle).

Un plan des locaux est annexé à la présente convention (*Annexe 3*).

- ARTICLE 2-2 : DESIGNATION DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

Les biens mobiliers attachés aux locaux désigné à l'article 2-1 également mis à la disposition de l'UTILISATEUR sont :

- Club House :
  - 4 Manges Debout Pliants
  - 6 Tables Rectangulaires
  - 30 Chaises Empilables
- 2 Vestiaires arbitres équipés chacun de :
  - 1 Ensemble de Banc composé de 3 patères et 2 Porte paquets
  - 1 Armoire Vestiaire
  - 1 Table Pliante (faisant office de bureau)
  - 1 Chaise
- Bureau Délégué :

- 1 Chaise de Bureau
- 1 Armoire Vestiaire

- 4 Vestiaires sportifs équipés chacun de :
  - Ensemble de Banc composé de 6 patères et Porte paquets (2 bleu ou 2 rouge)
  - 1 Banc PMR composé de Porte paquets (2 bleu ou 2 rouge)
- Infirmerie :
  - 1 Table de Massage
  - 1 Tabouret réglable
  - 1 Armoire à Brancard
  - 1 Coffret Mural avec Valise 1ers Secours
- Sanitaires (hommes) intérieurs-extérieurs comprennent chacun :
  - 5 Miroirs
  - 2 sèche-mains électriques
  - 5 dévidoirs papiers
  - 3 cuvettes et 2 urinoirs
  - 5 lavabos
- Sanitaires (femmes) intérieurs-extérieurs comprennent chacun :
  - 5 Miroirs
  - 2 sèche-mains électriques
  - 5 dévidoirs papiers
  - 5 cuvettes
  - 5 lavabos

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux et les biens mobiliers mis à disposition sont strictement utilisés dans le cadre des activités des ASSOCIATIONS conforme à la destination des biens.
L'utilisation desdits biens pour une destination autre que celle définie ci-dessus engage la responsabilité des ASSOCIATIONS.
LES ASSOCIATIONS s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement intérieur des installations (Annexe *2).*

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de la signature des PARTIES pour une durée d'un an.
La convention est renouvelable chaque année, par tacite reconduction.
Les ASSOCIATIONS s'engagent à se conformer aux horaires d'accès à l'enceinte du stade municipal fixés chaque année par décision municipale.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

- **ARTICLE 2-1 : REDEVANCE**

La mise à disposition des locaux désignés respectivement l'article 2-1, est consentie gracieusement AUX ASSOCIATIONS.

- **ARTICLE 2-2 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION verra sa subvention annuelle diminuée de 10 %, à compter de 2023, afin de supporter une légère partie des charges (électricité, chauffage-gaz) hors eau et ménage.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification relative aux conditions de la présente convention fera l'objet d'avenants.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à RETHEL, le ..../..../ 2023, en trois exemplaires originaux.

SIGNATURES		
POUR LA COMMUNE, Le Maire	POUR L'ASSOCIATION, Le Président	POUR L'ASSOCIATION, Le Président
M. Joseph AFRIBO	M. Alexandre CADOT	M. Victor MARCHAND

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VESTIAIRES SPORTIFS
DE LA VILLE DE RETHEL

Vu la délibération du Conseil municipal n°.../.../2023 en date du .../.../2023 portant règlement intérieur des vestiaires sportifs de la Ville de Rethel

Préambule :
Le présent règlement contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat de sérénité que souhaite porter la Ville de Rethel, des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

Article 1 : Objet
Le règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des vestiaires sportifs de la Ville de Rethel.
Cet équipement est mis à la disposition des associations sportives aux heures et conditions déterminées par la collectivité.
Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès aux vestiaires sportifs et ses annexes (club house, sanitaires, douches etc...).
Toute personne pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer.

Article 2 : Demande et modalités de mise à disposition

Article 2.1: Utilisation ordinaire
Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation des vestiaires sportifs doit en établir la demande à l'attention du Maire de la Ville de Rethel en fournissant les éléments suivants :

- les statuts de l'association
- l'attestation d'assurance responsabilité civile générale au nom de l'association garantissant ses activités
- le descriptif des locaux demandés selon le plan joint en annexe

Article 2.2: Utilisation d'ordre exceptionnel
En ce qui concerne les manifestations organisées par une association sportive, la demande doit être transmise par courrier adressé au Maire de la Ville de Rethel :

- avant le début de la saison sportive

ou

- au moins deux mois avant la date programmée de la manifestation

Toute demande de réservation d'ordre exceptionnel fera l'objet d'un avis délivré par le Maire de la ville de Rethel accompagnée d'un dossier à retourner dans les 8 jours. A défaut de retour dans le délai imparti, la demande sera réputée non recevable.

Article 3 : Ethique sportive et comportement citoyen
Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire dans l'enceinte des vestiaires sportifs. De même, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites sont strictement interdits. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

Article 4 : Règles générales applicables aux vestiaires sportifs
- Les effectifs maximums admissibles affichés dans les vestiaires, doivent être respectés

- Il est prohibé d'introduire dans les vestiaires sportifs tout objet métallique, tranchant ou contondant.
- **Est interdit :**
  1. la consommation d'alcool non autorisée sauf autorisation municipale relative à la réglementation sur les débits temporaires de 3ème catégorie
  2. tous produits stupéfiants
  3. de nuire à la tranquillité du voisinage
  4. l'accès aux vestiaires sportifs à toutes personnes (en état d'ivresse / sous l'emprise de stupéfiants /d'agitation anormale)
  5. de fixer quoi que ce soit aux murs
  6. de nettoyer les chaussures sales dans les sanitaires/douches et de les taper ou gratter contre les murs
  7. de souiller les espaces extérieurs des vestiaires sportifs, d'y jeter papiers, détritus ou d'y laisser du charbon de bois, bouteilles, etc.
  8. de pénétrer dans des pièces non expressément mises à disposition
  9. de pénétrer dans les vestiaires avec des chaussures à crampons

- **Avant de quitter les lieux les responsables s'assureront que :**
  1. les douches et les robinets soient parfaitement fermés
  2. les papiers, flacons (bouteilles vides, gel douche etc…) aient été jetés dans les poubelles adéquates
  3. aucun individu ne soit resté dans le bâtiment
  4. les portes et fenêtres soient fermées à clé
  5. les locaux occupés soient rendus dans le même état de propreté incontestable que lorsque l'utilisateur est arrivé
  6. le matériel soit rendu propre et en parfait état de fonctionnement

Article 5 : Eau-électricité-chauffage

L'accès aux locaux techniques (chaufferie, etc.) est strictement réservé au personnel municipal et aux intervenants extérieurs mandatés par la Ville de Rethel.
Il est interdit d'enclencher tout éclairage extérieur ou toute installation de sonorisation sans autorisation, en dehors des horaires prévus sans l'accord express et préalable de la Ville de Rethel.
L'éclairage doit être utilisé à bon escient. Les projecteurs seront éteints dès la fin des entrainements et des matchs sur l'ensemble du stade municipal, selon les créneaux horaires définis par la municipalité.
Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie ou de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Rethel.

Article 6 : Responsabilité légale

Pendant l'utilisation des installations sportives municipales, la responsabilité légale incombe pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.
Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

Article 7: Entretien des vestiaires sportifs

Il est demandé aux utilisateurs de gérer et de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté optimale. **Il est expressément convenu entre les parties que l'entretien courant du bâtiment est assuré par les associations titulaires du droit d'occupation.**
Les vestiaires sont placés sous la responsabilité de son utilisateur pendant l'horaire d'occupation accordé par la Ville de Rethel.

Il appartient à chaque responsable de veiller à laisser les locaux dans un état correct après chaque utilisation.
Les associations veilleront à se munir de leur propre matériel pour effectuer le nettoyage des locaux.

Tout problème (casses, fuites…) doit être signalé immédiatement auprès des services de la Ville du Rethel.

Le tri sélectif doit impérativement être respecté. Les déchets doivent être mis dans un bac à cet effet et sorti selon le calendrier de ramassage du SICOMAR.

Article 8: Matériel sportif

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin d'en faciliter l'exploitation.

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage conforme du matériel sportif de la Ville de Rethel et de le maintenir dans un parfait état de fonctionnement.

Article 9: Vol ou dégradation

La Ville de Rethel décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégradations pouvant survenir aux matériels apportés par l'utilisateur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du vestiaire.

Article 10: Discipline

Toute violation ou manquement de l'association au présent règlement pourra entraîner en fonction de la gravité des faits :

1° Une exclusion temporaire
2° Une exclusion totale

Article 11: Application du règlement intérieur

Le responsable associatif est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur.
Ce règlement s'impose à tous les utilisateurs des vestiaires, y compris aux équipes visiteuses, à charge pour les équipes titulaires du droit d'occupation de veiller à ce que ce règlement soit respecté par tous les utilisateurs.
Le représentant de la Ville de Rethel se réserve le droit de contrôler la bonne exécution du présent règlement.